

COPIE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 17 décembre 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
ETS SAUTRANS À LAYRAC
(CARRIÈRE DE SABLE ET GRAVIERS)

Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 34 - Fax : 05 53 77 48 48
N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/516/12

**RAPPORT DE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION
(R.512-33 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 6 juillet 2012 un dossier de modification des conditions d'exploitation et de mise à jour des garanties financières présentée le 6 juillet 2012 par la Société SAUTRANS concernant une carrière de sable et graviers exploitée au lieu-dit « Le Saumon » sur la commune de Layrac.

1 - PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Lors d'une visite de la carrière effectuée le 12 janvier 2012, l'Inspection des Installations Classées a constaté que l'exploitation de la carrière n'était pas exploitée conformément au plan de phasage de la demande d'autorisation.

Cet écart génère un retard important dans la remise en état du site et de ce fait le montant des garanties financières n'est plus adapté.

Par voie d'arrêté de mise en demeure du 24 février 2012, l'exploitant a été enjoint à déposer un dossier de modification des conditions d'exploitation et de réévaluation du montant des garanties financières.

2 - CARACTERISTIQUES DE LA CARRIERE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

La carrière de sable et graviers est exploitée sous couvert d'une autorisation préfectorale n°2002-526P du 1er août 2002.

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, pour une production maximale annuelle de 70 000 t.

La superficie totale est de 17ha 70a environ après extension et la superficie exploitable de 7 ha 70a.

La production moyenne déclarée pour les 3 dernières années est de 31 000 t.

3- CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE:

D'après le dossier déposé par l'exploitant en août 2001, la carrière devait être exploitée suivant le plan de phasage joint au présent rapport, soit:

- phase 1 de 5 ans: parcelle n° 447 puis 400, 401, 402 et sud de la parcelle 594;
- phase 2 de 5 ans: parcelle n° 404, partie de la 594 et totalité de la 591;
- phase 3 de 5 ans: parcelles n° 445 et 588.

Le dossier déposé par l'exploitant le 6 juillet 2012 indique que:

- de 2002 à 2007 (phase 1), le plan de phasage initial a été respecté;
- de 2007 à 2012 (phase 2), le phasage a été modifié, l'exploitation a concerné:
 - la moitié sud de la parcelle n° 404;
 - la partie résiduelle de la parcelle n°594;
 - une faible surface de la partie sud de la parcelle 591
 - une partie nord de la parcelle n° 445.

De plus la quasi-totalité de l'exploitation restante (moitié nord de la parcelle 404 et totalité de la parcelle 445) est décapée et les terres de découverte ont été utilisées pour remettre en état le site autorisé en 1993 sur sa partie ouest.

Un plan de l'état des lieux mis à jour en août 2012 est joint au présent rapport.

3 - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le réaménagement du site prévu est illustré par la figure 13 jointe au présent rapport. Il consiste au remblayage de toutes les parcelles objet de l'extension autorisée (voir Figure 2 jointe au présent rapport).

Le principe de remise en état consiste au remblaiement progressif du lac situé au sud du site créé par l'extraction en cours jusqu'au terrain naturel au moyen de matériaux extérieurs inertes.

Toutefois le dossier indique que sur la base de la quantité moyenne de matériaux extérieurs reçus, seule une partie du lac sera effectivement remblayée à l'échéance de l'arrêté, soit le 31 juillet 2017.

Le dossier indique que pour cette raison, l'exploitant prévoit d'ores et déjà qu'il établira, dans les délais, un dossier de modification des conditions de remise en état.

4 - GARANTIES FINANCIERES:

Pour la phase 3 de l'exploitation, de 2012 à 2017, le montant indexé des garanties financières est fixé à 26 165 € TTC.

L'exploitant a produit un acte de cautionnement du 28 mars 2012, valide jusqu'au 28 mars 2017. Dans le dossier présenté le 6 juillet 2012, après prise en compte du retard dans la remise en état du site, le calcul des garanties financières pour la dernière phase d'extraction conduit à un montant de 167 800 € TTC.

Dans un complément de dossier communiqué à l'Inspection des Installations Classées le 13 août 2012, la société SAUTRANS indique que son organisme bancaire a refusé de cautionner la remise en état du site à hauteur de 167 800 €.

En concertation avec l'Inspection des Installations Classées, l'exploitant propose un plan d'exploitation et de remise en état pour la fin d'exploitation de la gravière.

Afin de réduire le montant des garanties financières qui pourra être accordé par l'organisme bancaire, l'exploitant énumère des aménagements à engager depuis le mois de septembre pour s'achever fin février 2013.

Ces aménagements consistent à ce que:

- les berges du lac situées en partie nord de la parcelle n° 445 seront talutées et les stockages implantés à proximité des berges seront déplacés vers le sud de la parcelle n° 404 sur laquelle une zone de stockage sera aménagée;
- les parcelles décapées (partie sud de la parcelle n°445, partie nord de la parcelle n°404 et partie sud de la parcelle n°591) seront régénées afin de rétablir le site dans une configuration paysagère acceptable (élimination des stocks et talutage doux en bordure ouest de la parcelle n°445) et de permettre l'évolution déjà existante de la végétation sur les sablines constitutives du site;
- les deux plans d'eau situés au nord de la parcelle n°404 et sur la parcelle n°445 seront comblés ainsi que le plan d'eau situé au droit de la parcelle n° 591 (partie sud);
- les berges est du plan d'eau sur les parcelles n° 594 et 404 seront remises en état.

La phase 3 de l'extraction se caractérisera ainsi par un front unique qui progressera vers le nord, en débutant par la parcelle n°404 situé au sud du site. La longueur du front présentera une longueur moyenne de 150 m; une zone de l'ordre de 1 ha au nord du plan d'eau de la parcelle n°404 constituera la zone en exploitation et sera utilisée pour le stockage des graves.

Concernant le remblaiement du plan d'eau situé au sud de la gravière, il s'effectuera du sud au nord en progressant depuis la limite sud de la parcelle n°400.

Dans ces conditions, le montant des garanties financières produit dans le complément de dossier susvisé est ramené à 69 400 € TTC.

L'exploitant devra produire, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté complémentaire, un acte de cautionnement correspondant à cette somme.

5- POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées et réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 16 novembre 2012 qui n'a pas formulé de remarques particulières à la date de l'élaboration du présent rapport.

6- CONCLUSION:

La Société SAUTRANS a donné une suite favorable à l'arrêté de mise en demeure du 24 février 2011 prescrivant la remise d'un dossier de modification des conditions de remise en état, du phasage d'exploitation, et d'évaluation du montant des garanties financières.

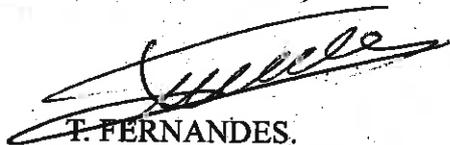
L'exploitant doit procéder à certains aménagements destinés à améliorer les conditions de remise en état du site, et de communiquer à l'autorité préfectorale un acte de cautionnement compatible avec les conditions d'exploitation de la carrière.

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable au projet de prescriptions jointes au présent rapport.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,



T. FERNANDES.

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN.

